

Bruxelles, le 17 décembre 2024
(OR. en)

16985/24

AGRI 891
AGRIFIN 149
FIN 1132

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	17 décembre 2024
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	15965/1/24 REV 1
Objet:	Rapport spécial 20/2024 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Les plans relevant de la politique agricole commune: Plus verts, mais en deçà des ambitions climatiques et environnementales de l'UE" - <i>Conclusions du Conseil</i>

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le:

Rapport spécial 20/2024 de la Cour des comptes européenne intitulé: *"Les plans relevant de la politique agricole commune: Plus verts, mais en deçà des ambitions climatiques et environnementales de l'UE"*,

approuvées par le Conseil lors de sa 4071^e session qui s'est tenue le 17 décembre 2024.

Conclusions du Conseil

Rapport spécial 20/2024 de la Cour des comptes européenne intitulé:

"Les plans relevant de la politique agricole commune: Plus verts, mais en deçà des ambitions climatiques et environnementales de l'UE"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. PREND ACTE du rapport spécial 20/2024 de la Cour intitulé *"Les plans relevant de la politique agricole commune: Plus verts, mais en deçà des ambitions climatiques et environnementales de l'UE"*, qui vérifie si les plans stratégiques relevant de la PAC 2023-2027 constituent une bonne base pour atteindre l'objectif stratégique de verdissement de cette politique, ainsi que des réponses de la Commission audit rapport;
2. SE FÉLICITE de la recommandation faite par la Cour à la Commission de continuer à promouvoir les échanges de bonnes pratiques écologiques, ce que la Commission accepte;
3. PREND NOTE de la recommandation faite par la Cour à la Commission d'estimer la contribution de la PAC aux objectifs environnementaux et climatiques du pacte vert et EST CONSCIENT de l'importance que revêt le cadre de suivi de la performance climatique et environnementale de la PAC;
4. Par rapport à la période 2014-2022, SE FÉLICITE de la hausse du niveau d'ambition des plans stratégiques relevant de la PAC en ce qui concerne les aspects environnementaux et climatiques, tout en ÉTANT CONSCIENT des différences qui existent entre les États membres pour ce qui est des moyens les plus appropriés d'atteindre les objectifs du pacte vert;

5. RAPPELLE que l'un des objectifs premiers de la PAC est de garantir la sécurité alimentaire dans l'UE, tout en contribuant à la réalisation des objectifs environnementaux et climatiques de l'UE; SOULIGNE toutefois que la PAC n'est que l'un des outils permettant d'atteindre les objectifs du pacte vert;
6. ATTIRE L'ATTENTION sur le rapport d'étape 2024 sur l'action climatique de l'UE¹, qui montre que les émissions de l'UE ont actuellement tendance à diminuer et que le secteur agricole devrait parvenir à réaliser les réductions d'émissions attendues d'ici à 2030;
7. RAPPELLE également que la mise en œuvre des plans stratégiques relevant de la PAC n'a commencé qu'en 2023 et que la période récente a été particulièrement difficile pour le secteur agricole européen et qu'il est donc trop tôt pour pouvoir évaluer pleinement l'incidence de la nouvelle PAC sur les objectifs environnementaux et climatiques de l'UE;
8. SOULIGNE la nécessité de disposer d'un cadre juridique stable et prévisible et PRÉCONISE un système simplifié de collecte de données répondant aux divers besoins, qui ne crée pas de charge administrative inutile pour les agriculteurs européens et les autorités compétentes des États membres.

¹ Climate Action Progress Report 2024 (rapport d'étape 2024 sur l'action climatique de l'UE) (COM (2024) 498 final, 31.10.2024)